

# Ville d'ESCAUDŒUVRES

Tél : 03.27.72.70.70 - Fax : 03.27.72.70.92

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION ET INTERDICTION DE CIRCULATION ET MISE EN PLACE D'UN ITINERAIRE DE DEVIATION Dimanche 09 juin 2024 – Course Marie-Anne CATTIAUX

Le Maire d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R21, R36, R44 - R225 et R 225-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2131-1, L2131-2-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R141-3, R411-29 à R411-32,
- Vu le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,
- Vu l'avis de Monsieur Philippe LEBRUN, gestionnaire du domaine public de l'Arrondissement routier de Cambrai en date du 26 mars 2024,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la course Marie-Anne CATTIAUX, le dimanche 09 juin 2024, il y a lieu d'interdire toute circulation dans la rue d'Erre (du numéro 52 au 116), la rue Marie-Anne Cattiaux, la rue des Fossés et la rue des Prés (de l'entreprise Campine au canal), de 00 heure 00 à 14 heures 00.

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : En raison de l'organisation de la course Marie-Anne CATTIAUX, la circulation et le stationnement des véhicules automobiles sont interdits le dimanche 09 juin 2024 de 00 heure 00 à 14 heures 00 :

- rue d'Erre du numéro 52 au 116,
- rue Marie-Anne Cattiaux,
- rue des Fossés,
- rue des Prés (de l'entreprise Campine au canal).

Article 2 : La rue Faidherbe sera bloquée à l'intersection avec la rue des Fossés, c'est pourquoi le dimanche 09 juin 2024 de 07 heures 00 à 14 heures 00 la rue Faidherbe sera à double sens de circulation pour rejoindre la rue Jean Jaurès.

Article 3 : Pendant cette période un itinéraire de déviation, pour les véhicules légers désirant entrer dans Escaudoeuvres par la rue d'Erre, seront détournés par la D 61, puis la D2643, la rue Lévêque et enfin la rue du marais.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des dispositions prévues aux articles 1 à 3 du présent arrêté.

Article 5 : Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou les services de secours et de lutte contre l'incendie pourront en cas de besoins circuler sur ces voies pendant la période d'interdiction.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de CAMBRAI, Monsieur le Commissaire Principal de Police de CAMBRAI, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

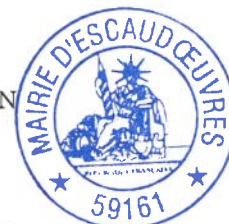
Article 8: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de CAMBRAI – IWUY
- Monsieur le Commissaire Principal de Police – Commissariat de Police de CAMBRAI
- Monsieur le Commandant le Centre de Secours et de Lutte Contre l'Incendie de CAMBRAI
- Monsieur le Chef de l'Arrondissement routier de CAMBRAI
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI

Fait à ESCAUDŒUVRES, le 26 mars 2024

Le Maire

Thierry BOUTEMAN



2024-30